

MÉMOIRE

Pour distribution aux membres

Présenté à : La Commission Des Institutions

Président : M. André Bachand
Secrétaire : Mme Carolyne Paquette

Ministre de l'immigration, de la diversité, et de l'inclusion

Monsieur Simon Jolin-Barrette

Courriel : ci@assnat.qc.ca

Titre : UN MALENTENDU OPPORTUN;
La méprise des concepts découlant de la confusion des genres.

Suivant le dépôt du projet de loi 21 sur la laïcité (28 mars 2019),
par le gouvernement Legault

Auteur : Jean-Yves Leblanc,
Montréal, Québec avril 2019.



Un Malentendu Opportun;

La méprise des concepts découlant de la confusion des genres.

*Suivant le dépôt du projet de loi 21 sur la laïcité (28 mars 2019),
par le gouvernement Legault*

Le sujet de la laïcité de l'État et de ses institutions au Québec est victime d'un malentendu chez la population, découlant d'une confusion sur la signification des attributs symboliques en cause. Examinons les concepts originaux afin de saisir la racine du problème.



1- Un emblème civique :

Une broche (épinglette, agrafe) est un petit insigne (muni d'une épingle), représentant un logo ou un emblème, que l'on fixe sur un vêtement. Il s'agit ici d'un accessoire vestimentaire mettant en valeur la symbolique (civique, sociale, politique, mercantile) qui s'y rattache.

Ex. : Organisme, parti politique, syndicat, événement, drapeau, etc.



2- Un symbole religieux :

Le kirpan est une arme symbolique s'apparentant à un poignard, portée par les sikhs orthodoxes rappelant le besoin de lutter contre l'oppression et l'injustice.

Le hijab, le niqab, le tchador, la burqa et tous ces instruments rigoureux ne sont pas des « signes religieux » dans le sens où les occidentaux le perçoivent, c'est-à-dire un petit objet de piété (ou autre parure vestimentaire) porté sur vêtement et faisant référence à une religion quelconque.

Tel un crucifix, une petite croix, une icône, costume ecclésiastique, etc.

Les instruments rigoureux intégristes (hijab, niqab, tchador, burqa etc.) annoncent et illustrent d'abord un mouvement politique précis (La révolution islamique, Les Frères Musulmans, depuis 1975) puis la philosophie religieuse à laquelle ce mouvement se rattache. Ces instruments ou accessoires manifestent aussi l'adhésion de l'individu (qui les revêt) à ce mouvement. De telle sorte que les instruments rigoureux intégristes affichent un mouvement politique révolutionnaire sous la forme d'un symbole religieux.



Voilà comment les instruments rigoureux intégristes (hijab, niqab, tchador, burqa etc.) déclarent à la face de l'entourage immédiat être le véhicule (promotionnel) des valeurs qui sont imposées par ce mouvement (politique) et par la philosophie religieuse qu'il incarne. On peut saisir la nature de ce mouvement (l'intégrisme) d'après la lutte des femmes pour leur émancipation en Iran, en Arabie Saoudite, etc. Récemment au Canada, l'épopée médiatique de la jeune Rahaf Mohammed atteste d'une manière frappante cette réalité bouleversante.

Le problème vient du fait que ces principes intégristes impliquent de manière intrinsèque l'élimination des opposants (les infidèles), c'est-à-dire ceux et celles qui ne partagent pas cette philosophie (de nature religieuse). D'ailleurs cette conviction intime que partagent ses adhérents est encouragée à s'exprimer dans la réalité. Il en est même un *devoir* (djihad). Le terrorisme qui s'y rattache traduit précisément ces valeurs en des événements concrets.



Il ne s'agit pas ici de concepts strictement théoriques et simplement figuratifs. On est porté à croire fort légitimement que ces idées (intégristes) ne sont que des notions anciennes purement symboliques dont l'application dans la société fut délaissée il y a très longtemps. Comme la sainte inquisition ou la chasse aux sorcières, par exemple. Or, le groupe terroriste *daesh* (isis) manifeste clairement une réalité contemporaine incontestable.

C'est de cette façon, quelque peu insidieuse, que les instruments rigoureux intégristes (parures vestimentaires restrictives) représentent dans la société occidentale un affront (une menace) envers les Droits Humains fondamentaux (Human Rights), les droits de l'homme, de la femme, des enfants, et plus récemment les droits des animaux. En somme, un affront à toutes formes de modernisme (la société de type occidental). Et c'est là que la friction surgit, puisque ces fondements intégristes exigent sans compromis l'éradication des valeurs et des principes de nature philosophique différente (par une absolue conversion morale et éthique).

Si l'on compare ce contexte avec des situations historiques similaires, on observe que le Nazisme ciblait les Juifs tandis que l'Intégrisme cible tous et chacun (tous les gens qui ne sont pas converti).

La faiblesse du monde occidental découle directement de son ouverture morale et philosophique naturelle. La philosophie occidentale manifeste même un intérêt intellectuel envers l'autre, envers autrui. La société de type occidental d'aujourd'hui est victime, en quelque sorte, de sa bienveillance, de sa sympathie. Bref, de son altruisme.

Ainsi le monde libre (de type occidental) partout sur le globe se trouve confronté à l'introduction de la théocratie totalitaire intégriste au sein même de ses institutions et de ses infrastructures sociales.



En 2020, le monde libre contemporain qui s'est disséminé sur la planète a développé, possède, et articule une philosophie ainsi que des valeurs de nature humaniste. L'humanisme est une position philosophique et éthique qui met l'accent sur la valeur et le pouvoir des êtres humains, individuellement et collectivement, et préfère généralement la pensée critique et les preuves (rationalisme et empirisme) sur l'acceptation du dogme ou de la superstition.



Il s'agit d'une société fondée sur les droits de l'homme, tels que proclamés par l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris, le 10 décembre 1948 (Résolution 217 A de l'Assemblée générale).

Traduit dans plus de 500 langues, ce texte (document législatif) expose les droits et libertés humains fondamentaux à protéger universellement auxquels tous les humains ont droit (y compris les droits sociaux et culturels) et sont censés prendre des « mesures progressives » vers leur accomplissement.



Dans la collectivité, les gens partagent et encouragent cette norme commune de réalisations (les droits de l'homme) pour tous les peuples et pour toutes les nations. L'ensemble de ses institutions et de ses infrastructures sociales incarne et reflète donc les valeurs et les principes découlant des droits de l'homme. L'expression même de cette société, dans tous les champs d'expressions (arts, vêtement, mode de vie, loisirs, célébration, etc.), raconte et diffuse précisément ces valeurs de nature humaniste.



L'introduction de la théocratie totalitaire intégriste au sein de la société moderne humaniste (collectivité fondée sur les droits de l'homme) par la propagation des instruments rigoureux (parures ou accessoires vestimentaires restrictifs) s'oppose radicalement aux valeurs et aux principes présents dans la société hôte et qui sont enseignés par ses propres institutions et infrastructures sociales.

Le processus est plus ou moins insidieux (insensiblement, sournoisement) dans la mesure où il présente de simples « signes religieux » (dans le sens où les occidentaux le perçoivent) alors que ceux-ci entraînent dans les faits un mouvement politique (la révolution islamique) ainsi que la philosophie de nature religieuse qui l'accompagne.

L'inaction, de la part des gouvernants chez les collectivités humanistes, n'est pas la solution. Car cela favorise l'escalade des tensions alors que toute forme de violence est à proscrire définitivement. On doit plutôt privilégier l'information et améliorer l'éducation populaire.



Dans ce contexte, le projet de loi 21 sur la laïcité (28 mars 2019) institué par le gouvernement Legault considère l'histoire, les valeurs sociales et la spécificité du Québec en venant affirmer et définir une fois pour toute la laïcité de l'État dans le droit québécois selon quatre grands principes :

La séparation de l'État et de la religion,
La neutralité religieuse de l'État,
L'égalité des citoyennes et des citoyens,
La liberté de conscience et de religion.

Il prévoit que certaines personnes en position d'autorité, comme les procureurs, les policiers, les enseignants et les directeurs des écoles primaires et secondaires publiques, ne pourront pas porter de signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions.

Le projet de loi précise aussi que les services publics devront être donnés à visage découvert. Il est aussi prévu que les services publics seront reçus à visage découvert lorsque la vérification de l'identité ou la sécurité l'exigera.

Réf.: Article, information, gouvernement du Québec.
(www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2703287339)

Ces dispositions législatives établissent un rempart constitutionnel, politique et social envers l'introduction subtile de la théocratie totalitaire intégriste en freinant la propagation de ses instruments rigoureux (parures vestimentaires restrictives, tels le hijab, le niqab, le tchador, la burqa etc.)

En termes sociologiques et démographiques, on doit s'attendre à ce que la dissémination du mouvement socio-politique (la théocratie totalitaire intégriste) s'essouffle éventuellement devant l'objection péremptoire par la collectivité de nature humaniste (de type occidental). Alors que le mouvement souhaite que ses immigrants finissent par infiltrer puis contaminer la société hôte, leurs générations successives vont plutôt se modérer pour finalement se rallier graduellement aux principes et aux valeurs humanistes (les droits de l'homme).

Manifestement, un certain pourcentage de la population (de souche) ne saisit pas par cet angle la problématique en cause. Ces gens sont investis par le désir de bien faire, par l'empathie. Ils donnent le bénéfice du doute. Peu importe leur motivation, ces gens désirent sincèrement aider les immigrants à s'insérer harmonieusement dans la société. Toutefois, dans ce cas leur effort est futile parce qu'il n'est pas du tout question d'insertion sociale de leur part et la démarche (du mouvement) est planifiée dans les moindres détails.

Par exemple, il y a quelques années leur groupe terroriste « daesh » (isis) avait bien informé les occidentaux qu'il les submergera en envoyant une quantité énorme d'immigrants, accompagnés de « leurs » immigrants (ni plus ni moins qu'un genre de *taupe*). À l'époque, tous les types de médias l'ont rapporté à maintes reprises.

Certes il est grandement difficile, voir laborieux, pour les gens des collectivités de nature humaniste (droits de l'homme) d'envisager une telle réalité (se voir menacé). Parce que la société occidentale évolue depuis plusieurs années dans le confort de la paix, sans véritable conflit armé comme les deux dernières grandes guerres. L'établissement des droits de l'homme et des Nations Unies découle justement de l'intention d'éviter tels désastres dans l'avenir. Depuis, la société a graduellement délaissé les soupçons, la ségrégation, ainsi que les machinations belliqueuses entre les collectivités faisant place au dialogue, aux négociations de bonne foi et aux compromis acceptables. La prédominance de la démocratie et de la règle de droit.

On doit reconnaître que cette réalité place malheureusement les gouvernants des collectivités de nature humaniste (droits de l'homme) dans une terrible situation.



Les sociétés humanistes doivent désormais composer avec des adhérents et des dévots immigrants qui agissent de manière opportuniste à l'intérieur même de leurs institutions et de leurs infrastructures. Simulant immigrer pour des motifs humanitaires (amélioration de leur situation), les adhérents à ce mouvement politique intégriste s'affairent plutôt à la promotion de la philosophie religieuse à laquelle ce mouvement se rattache. Ces gens règlent leur conduite selon les circonstances pour ne pas éveiller les soupçons (opportuniste) afin d'implanter graduellement la théocratie totalitaire intégriste. Avec des accommodements, par l'accoutumance, par de nombreuses naissances. Ils revendiquent régulièrement auprès de la société hôte (de nature humaniste) l'institution des principes et des prescriptions (règles, coutumes, dogmes) qui appartiennent à leur philosophie intégriste. Or, ces principes sont diamétralement opposés à ceux de la société humaniste (droits de l'homme).

CONCLUSION

De toute évidence, la coexistence est impraticable. Les principes humanistes (les droits de l'homme) ne peuvent pas légitimer du même souffle un intégrisme théocratique totalitaire. La société de droit ne peut pas légitimer les dogmes de la sharia. Pour l'humanisme, ce serait un retour en arrière.

Il n'existe pas de distinction entre le mouvement politique intégriste et sa doctrine religieuse. L'introduction subtile de la théocratie totalitaire intégriste au sein des sociétés humanistes constitue un imbroglio majeur dans l'histoire de l'humanité.

Alors que le monde contemporain rencontre des impératifs décisifs en matière écologique, économique, technologique, démographique, comment l'humanité en progression traversera-t-elle le gouffre intellectuel (obscurantisme) qui se présente sur le chemin de l'évolution ?

Les instruments rigoureux intégristes représentent un germe qui ne manifeste sa virulence que sur un organisme immunodéprimé (sans défense).

Mise en garde, par l'auteur :

Considérant la polémique que soulève le sujet, j'affirme que cet écrit ne présente pas un point de vue radical ni extrémiste. Ce document expose des faits concrets et exprime une analyse rationnelle. L'essence de ces propos n'est pas raciste, ni discriminatoire. Il s'agit de préserver la société humaniste démocratique basée sur les droits de l'homme, sa culture, son mode de vie, ses institutions et ses infrastructures.

Auteur : Jean-Yves Leblanc
Montréal, Québec, avril 2019.

